



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique
Commune de Vigneux-de-Bretagne

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 février 2020 – 19h30

Date de convocation : 7 février 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 29

L'an deux mil vingt, le treize février à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joseph BÉZIER, Maire.

Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, BRETESCHE Julien, RIOU Sylviane, VINCE André, MERCIER Nathalie, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, MIOT Bruno, ENFRIN Véronique, LANCIEN Eric

Absents excusés :

Patrick LAMIABLE pouvoir à Gwënola FRANCO
Jean-Yves HAMON pouvoir à Joseph BÉZIER
Vincent PLASSARD pouvoir à Chantal JOLY
Emilie DURANCE pouvoir à Martine MAILLARD
Marie-Christine DUBOIS pouvoir à Didier DARROUZÈS
Maïté COSNARD pouvoir à Joël PORTIER

Absents : ---

Secrétaire de séance : Martine MAILLARD

Approbation des procès-verbaux

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 janvier 2020.

Compte-rendu des décisions du Maire

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris la décision suivante :

N° 2020-001 du 10/01/2020 – Renouvellement du contrat de fourniture de gaz naturel pour la mairie, le restaurant scolaire situé 8 rue Sainte-Anne et l'école située 51 rue du Petit Prince à Vigneux-de-Bretagne. Marché passé selon la procédure adaptée ouverte avec la société ELECTRICITE DE FRANCE COLLECTIVITES. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 6 février 2020. Le montant de l'abonnement mensuel des 3 sites est de 125,90 € HT, soit 151,08 € TTC. Le montant des consommations par KWh est de 3,542 ct € HT, soit 4,250 ct € TTC (en fonction de la consommation).

Administration générale

1. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial dans le cadre du poste de bibliothécaire avec la commune de Notre-Dame-des-Landes

Dans le cadre de la politique culturelle et du schéma de mutualisation de la CCEG, il a été validé en bureau communautaire du 17 janvier 2019, le soutien à la professionnalisation des bibliothécaires. Les postes envisagés doivent être mutualisés entre plusieurs communes dont l'une devra assurer la fonction d'employeur. Ce soutien se traduit par une aide financière à hauteur de 80 % du coût chargé annuel du poste.

Après discussion entre communes, il a été acté qu'un poste de bibliothécaire serait créé et géré par la ville de Vigneux de Bretagne avec une convention de mise à disposition du personnel de 50 % pour la ville de Notre Dame des Landes.

La convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial ci-jointe porte donc sur le poste d'assistante du patrimoine principal 1^{ère} classe à 28/35^{ème} de temps non complet, au nom de Mme Launay Christine, à raison de 2 jours /semaine par commune.

La durée est de 3 ans à compter du 1/3/2020 et précise la répartition à 50 % de participation financière par commune sur les frais inhérentes à la gestion de la mise à disposition.

Le comité technique en date du 3 février 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial dans le poste de bibliothécaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Finances, marchés publics

2. Fixation des taux d'imposition 2020

Dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2020, il y a lieu de fixer les taux d'imposition de 2020. Les bases prévisionnelles des dits impôts ne sont pas encore connues, l'état de notification n° 1259 COM n'ayant pas été transmis en Mairie à ce jour. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 qui s'est tenu le 21 janvier dernier, il a été envisagé de reconduire en 2020 les taux appliqués en 2019.

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De fixer les taux d'imposition 2020 :
 - Taxe d'habitation 22,89 %
 - Taxe foncière "bâti" 35,20 %
 - Taxe foncière "non bâti" 50,94 %
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

3. Budget principal : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Commune. Toutes les conditions se trouvent réunies pour pouvoir procéder à cette reprise anticipée, selon la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous :

COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE BUDGET PRINCIPAL

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

REPRISE ANTICIPÉE (3) Délibération du : 13/02/2020 (si le compte administratif n'a pas été voté)	
Résultat de fonctionnement 2019	
A <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 830 017,79 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> sur l'affectation du résultat 2018. précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 363 464,90 €
C Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 3 193 482,69 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement 2019 estimé</u> D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 423 375,61 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 (4)</u>	
Besoin de financement	- 3 692 865,09 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	- 4 116 240,70 €
REPRISE ANTICIPÉE C = G + H	3 193 482,69 €
1) Prévion d'affectation en réserves R 1068 G = au mois la couverture du besoin en financement (F)	3 193 482,69 €
2) H = Report en fonctionnement R002 (2)	- €
DEFICIT REPORTÉ D002 (5)	922 758,01 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 0,00 € au autofinancement 0,00 €.

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin en financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, titre 3n chapitre 5, §4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de foni
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en comptes après le vote du compte :

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal décide :

- De constater l'excédent de fonctionnement cumulé 2019 du Budget Principal estimé à 3 193 482,69 € ;
- D'adopter l'affectation prévisionnelle de ce résultat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents liés à la présente délibération.

4. Budget primitif principal : exercice 2020

Après l'adoption de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la Commune, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14. L'établissement de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 janvier dernier.

Les propositions, résultat repris par anticipation et restes à réaliser inclus, s'équilibrent à 6 598 818,20 € en dépenses et recettes de fonctionnement, et à 9 640 809,29 € en dépenses et recettes d'investissement, soit un budget total de 16 239 627,49 €.

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif principal de l'exercice 2020 ci-annexé ;
- De dire que celui-ci est voté par chapitre, et en section d'investissement, sans opération, à l'exception des crédits de subvention, obligatoirement spécialisés.

5. Budget assainissement : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 (transfert au BP Commune 2020 pour le 001 et 002 et 1068)

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Compte tenu que le Budget Assainissement est transféré à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres le 1er janvier 2020, l'excédent en fonctionnement (R002) et le déficit en investissement (D001) ainsi que le 1068 (besoin de financement) en recette d'investissement seront imputés sur le Budget Principal de la Commune 2020.

Il appartiendra, ensuite, de transférer le résultat à la CCEG.

Il sera donc proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du Service Public d'Assainissement de la Commune sur le budget principal de la Commune 2020, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et de procéder aux écritures comptables. Toutes les conditions se trouvent réunies pour pouvoir procéder à cette reprise anticipée, selon la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous :

**COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE
BUDGET ASSAINISSEMENT**

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 AU BUDGET PRINCIPAL 2020

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS Délibération adoptée le 13/02/2020		
a.	<u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cessions d'éléments d'actif	+ 30 256,45 €
c.	<u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N - 1 (si déficit) R 002 du compte administratif N - 1 (si excédent)	+ 2 048,85 €
	Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit D 002 ci-dessous)	+ 32 305,30 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e.	<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement 2019</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 14 531,69 €
f.	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	+ 9 094,59 €
	Besoin de financement = e. + f.	- 5 437,10 €
	REPRISE ANTICIPÉE (2) = d.	32 305,30 €
1)	Prévision d'affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2)	Prévision d'affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	5 437,10 €
3)	Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	26 868,20 €
	DEFICIT REPORTÉ D002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte Pour l'affectation des résultats d'exploitation.

Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De constater l'excédent d'exploitation cumulé 2019 du budget d'Assainissement estimé à 32 305,30 € ;
- D'affectation sur le budget principal Commune 2020 l'excédent de fonctionnement (R002) de 26 868,20 €, le déficit d'investissement (D001) de 14 531,69 €, ainsi que le 1068 besoin de financement en recette d'investissement de 5 437,10 € ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint à signer tous documents liés à la présente délibération.

6. Budget annexe Miron : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget Annexe MIRON. Toutes les conditions se trouvent réunies pour pouvoir procéder à cette reprise anticipée, selon la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous :

**COMMUNE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE
BUDGET CŒUR DE BOURG - MIRON**

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

REPRISE ANTICIPÉE (3) Délibération du : 13/02/2020 (si le compte administratif n'a pas été voté)	
Résultat de fonctionnement 2019	
A <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ - €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> sur l'affectation du résultat 2018. précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ - €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+ B (hors restes à réaliser (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ - €
D <u>Solde d'exécution d'investissement 2019 estimé</u> D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 197 616,39 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	- - €
Besoin de financement F = D + E	- 197 616,39 €
REPRISE ANTICIPÉE C = G + H	- €
1) Prévion d'affectation en réserves R 1068 G = au mois la couverture du besoin en financement (F)	
2) H = Report en fonctionnement R002 (2)	- €
DEFICIT REPORTÉ D002 (5)	-

(1) Indiquer l'origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 0,00 € en autofinancement 0,00 €.

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin en financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, titre 3n chapitre 5, §4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en comptes après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal décide :

- De constater le déficit d'investissement cumulé 2019 du budget Annexe MIRON estimé à 197 616,39 € ;
- D'adopter l'affectation prévisionnelle de ce résultat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer tous documents liés à la présente délibération.

7. Budget primitif annexe Miron : exercice 2020

Il y a lieu de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe du Miron, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14. L'établissement de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 janvier dernier.

Les propositions s'équilibrent à 265 557,54 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Et les propositions s'équilibrent à 395 232,78 € en dépenses et recettes d'investissement.

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget annexe du Miron de l'exercice 2020 ci-annexé.

8. Travaux d'éclairage public : rue du Bois Rignoux – subvention d'équipement au SYDELA (n°217.19.010)

Il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de subventions d'équipement au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA), maître d'ouvrage, au titre des travaux neufs des matériels d'éclairage public, rue du Bois Rignoux.

Depuis le 1er janvier 2017, date de mise à disposition du patrimoine d'éclairage public au SYDELA, la commune ne supporte plus la TVA pour ces travaux. Dans ce cadre, le SYDELA assure, en qualité de mandataire, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ou rénovation des matériels d'éclairage public rue de du Bois Rignoux. La Commune en tant que mandant, deviendra propriétaire des ouvrages une fois les travaux achevés.

Le SYDELA participe au financement des travaux à hauteur de 52 % du montant HT (+TVA + forfait de 48 €) pour les travaux d'éclairage public.

Le coût total de ces travaux est estimé à 18 426.17 € TTC, avec une participation communale totale estimée à **8 916.56 € TTC**, à savoir :

- EP52 : fourniture et pose des matériels d'éclairage public

Coût prévisionnel des travaux : 18 426.17 € HT (net de TVA),

Participation communale estimée à **8 916.56 € TTC** (soit 48 % HT + forfait 72 € + éco contribution)

Ces montants ont un caractère prévisionnel, les participations définitives étant fonction du coût réel des travaux.

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter l'attribution des subventions d'équipement avec le SYDELA pour les travaux d'éclairage public à réaliser rue du Bois Rignoux ;
- De donner pouvoir à M. Le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette opération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 238 fonction 821 pour les travaux d'éclairage public du budget principal 2020 de la commune.

9. Travaux d'effacement des réseaux électrique, téléphonique, d'éclairage public et pose de matériels d'éclairage public : impasse de la Vallée – subvention d'équipement au SYDELA (n°217.19.004)

Il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de subventions d'équipement au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA), maître d'ouvrage, au titre des travaux d'effacement de réseau électrique basse tension, travaux d'éclairage public et téléphonique, impasse de la Vallée.

Depuis le 1er janvier 2017, date de mise à disposition du patrimoine d'éclairage public au SYDELA, la commune ne supporte plus la TVA pour ces travaux. Dans ce cadre, le SYDELA assure, en qualité de mandataire, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'effacement de réseau et de pose de matériels d'éclairage public impasse de la Vallée. La Commune en tant que mandant, deviendra propriétaire des ouvrages une fois les travaux achevés.

Le SYDELA participe au financement des travaux à hauteur de 75 % du montant HT (+TVA + forfait de 56 €) pour les travaux d'effacement du réseau électrique et 52 % du montant HT (+TVA + forfait de 48 €) pour les travaux d'éclairage public. Les travaux d'effacement du réseau téléphonique restent en totalité à la charge de la commune.

Le coût total de ces travaux est estimé à 57 100.18 € TTC, avec une participation communale totale estimée à **27 164.59 € TTC**, à savoir :

- EF40 : effacement du réseau électrique basse tension

Coût prévisionnel des travaux : 24 444.13 € HT (net de TVA),

Participation communale estimée à **6 195.03 € HT** (soit 25 % HT + forfait 84 €)

- EP51 : effacement du réseau d'éclairage public

Coût prévisionnel des travaux : 9 539.58 € HT (net de TVA),

Participation communale estimée à **4 651.00 € HT** (soit 48 % HT + forfait 72 € + éco contribution)

- EP52 : fourniture et pose des matériels d'éclairage public

Coût prévisionnel des travaux : 13 395.99 € HT (net de TVA),

Participation communale estimée à **6 502.08 € HT** (soit 48 % HT + forfait 72 € + éco contribution)

- RT60 : réseau téléphonique pour une desserte I.C.E.

Coût prévisionnel des travaux : 5 108.71 € HT

Participation communale estimée à **6 178.45 € TTC** (soit 100 % + TVA + forfait 48 €)

- RT65 : effacement du réseau téléphonique

Coût prévisionnel des travaux : 2 991.69 € HT

Participation communale estimée à **3 638.03 € TTC** (soit 100 % + TVA + forfait 48 €)

Ces montants ont un caractère prévisionnel, les participations définitives étant fonction du coût réel des travaux.

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter l'attribution des subventions d'équipement avec le SYDELA pour les travaux d'effacement des réseaux et matériel d'éclairage public à réaliser impasse de la Vallée ;
- De donner pouvoir à M. Le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette opération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront imputés aux articles 2041582 fonction 816 pour les travaux du réseau électrique, 657358 fonction 816 pour les travaux du réseau téléphonique et 238 fonction 821 pour les travaux d'éclairage public du budget principal 2020 de la commune.

10. Programme d'Action Foncière – rachat de la parcelle section AV n°225 par la Société BATI CAB

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a acquis pour le compte de la Commune le 23 janvier 2008, la parcelle cadastrée AV n°225 (originellement cadastrée section AS n°266 et n°267) située allée de la Roche Maillard.

Cette parcelle est située en zone 1AUb du PLUi et fait partie intégrante d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les aménageurs BATI AMENAGEMENT et IFI DEVELOPPEMENT OUEST, réunis sous la Société BATI CAB, travaillent sur la réalisation de cette opération.

Conformément à la possibilité offerte par la convention de portage signée entre la CCEG et la Commune le 30 juin 2009, la Société BATI AMENAGEMENT a fait savoir par courrier en date 4 novembre 2019 que la Société BATI CAB sollicitait l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°225 au prix calculé selon les modalités prévues à ladite convention, soit 96 747,38 € TTC.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 janvier 2020 pour un montant de 96 747 €,

Vu le décompte ci-dessous :

Prix d'acquisition à sa valeur initiale	120 000,00 €
Frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique	1 894,87 €
Frais de gestion CCEG (4% du prix d'acquisition)	4 800,00 €
Frais, impôts, taxes supportés par la CCEG en sa qualité de propriétaire	52,51 €
TOTAL	126 747,38 €
<hr/>	
Subvention CG44 (contrat de territoire)	30 000,00 €
<hr/>	
Prix de cession du terrain	96 747,38 €

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré par 28 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la revente par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres de la parcelle cadastrée section AV n°225 au prix de 96 747,38 € TTC ;
- De désigner la Société BATI CAB comme cessionnaire en lieu et place de la Commune ;
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents à ces fins.

11. Tarification de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire matin et soir, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, et du service jeunesse – année scolaire 2020/2021

Au sein du pôle enfance, jeunesse, éducation plusieurs services à destination des familles sont mis en place et nécessitent des grilles de facturation établies chacune selon le quotient familial des usagers.

Les services concernés sont :

- La restauration scolaire pour les enfants et les adultes et le dispositif Pass'Age
- L'accueil périscolaire du matin et du soir dans les deux écoles publiques de la commune
- L'accueil périscolaire du mercredi après-midi
- Le dispositif Pass'Age, la carte à unités pour la participation aux activités jeunesse, les deux séjours d'été et l'adhésion annuelle au service jeunesse

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De voter les grilles tarifaires présentées ci-dessous pour l'année scolaire 2020 /2021 :

RESTAURATION SCOLAIRE

QF en €	<380	381<Q<500	501<Q<700	701<Q<900
Tarifs	1.00	1.94	2.27	2.62

901<Q<1100	1101<Q<1300	1301<Q<1500	1501<Q<1700	Q>1700
2.97	3.30	3.64	3.99	4.32

Repas adultes (agents, enseignants,...)	5.00 €
---	--------

ACCUEIL PERISCOLAIRE matin et soir (tarifs au 1/4h)

QF en €	<380	381<Q<500	501<Q<700	701<Q<900
Tarifs	0.21	0.26	0.30	0.35

901<Q<1100	1101<Q<1300	1301<Q<1500	1501<Q<1700	Q>1700
0.39	0.44	0.48	0.53	0.57

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDI APRES MIDI

QF en €	<380	381<Q<500	501<Q<700	701<Q<900
Tarifs	1.02	1.80	2.60	3.38

901<Q<1100	1101<Q<1300	1301<Q<1500	1501<Q<1700	Q>1700
4.17	4.97	5.76	6.55	7.35

SERVICE JEUNESSE – CARTE A UNITÉS

QF en €	<380	381<Q<500	501<Q<700	701<Q<900
Tarifs	5.50	6.50	7.50	9.50

901<Q<1100	1101<Q<1300	1301<Q<1500	1501<Q<1700	Q>1700
13.50	14.50	16.00	18.00	20.00

SERVICE JEUNESSE - PASS'AGE - 1/2 journée sans repas

QF en €	<380	381<Q<500	501<Q<700	701<Q<900
½ journée sans repas	1.02	1.80	2.60	3.38

901<Q<1100	1101<Q<1300	1301<Q<1500	1501<Q<1700	Q>1700
4.17	4.97	5.76	6.55	7.35

SERVICE JEUNESSE - PASS'AGE - Restauration du midi

QF en €	<380	381<Q<500	501<Q<700	701<Q<900
Tarifs	1.00	1.94	2.27	2.62

901<Q<1100	1101<Q<1300	1301<Q<1500	1501<Q<1700	Q>1700
2.97	3.30	3.64	3.99	4.32

SERVICE JEUNESSE - SEJOURS

Un séjour : 13 à 16 ans, 10 jours, 3 animateurs en dehors de la région au mois de juillet

Un séjour : 10 à 12 ans, 5 jours, 2 animateurs à moins de 200 kilomètres au mois d'août

Ces tarifs sont valables uniquement pour les camps d'été 2020.

QF	TARIFS Séjour du 6 au 15 juillet 2020	TARIFS Séjour du 17 au 21 août 2020
0 - 380	69,65 €	36,88 €
381 - 500	99,51 €	55,32 €
501 - 700	149,26 €	73,76 €
701 - 900	199,01 €	92,20 €
901 - 1100	248,77 €	129,08 €
1101 - 1300	348,27 €	165,97 €
1301 - 1500	398,03 €	202,85 €
1501 - 1700	497,53 €	239,73 €
1701 et plus	547,29 €	258,17 €

L'ADHESION ANNUELLE AU SERVICE JEUNESSE

Pour rappel, cette adhésion de 10 € demandée par la CAF et qui permet l'accès à la structure jeunesse pour toutes les activités gratuites a été votée lors du conseil municipal du 15 octobre 2019. Elle est valable pour l'année civile 2020.

Personnel communal

12. Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème})

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du conseil municipal du 2 juillet 2019, la délibération n° 2019-078 portait sur la création de postes d'assistant de conservation du patrimoine ou d'adjoint du patrimoine à temps complet. Suite au recrutement, le temps de travail du candidat sélectionné a été porté à 28/35^{ème} au lieu d'un temps complet.

Ainsi, et afin d'intégrer ce nouvel agent au grade et temps de travail correspondants, il convient de créer un poste de bibliothécaire à temps non complet de 28/35^{ème} (ETP 80 %), au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BP 02/07/2019	EFFECTIFS BUDG. au 01/03/2020	Dont TNC
<i>FILIERE CULTURELLE</i>				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	B	1	2	1

La Commission « Finances, marchés publics » en date du 6 février 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Affiché le 18 février 2020

Joseph BÉZIER

Maire

